

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 22 avril 2026

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 37 **Création d'un comité social territorial local commun entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS et fixation du nombre de siège des représentants du personnel en son sein**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 10 juin 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à



l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Wervicq-Sud et du CCAS,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Ville et du CCAS est au moins égal à 50 agents,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial Local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ;
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial à quatre titulaires et quatre suppléants ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à quatre titulaires et quatre suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adoptée par 29 voix.

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 12 juin 2026.

David HEIREMANS,
Le Maire

